



**Décret
sur les traitements du personnel de la CEC**

du 26 février 2024

Vu la décision de l'Assemblée de la CEC du 27 novembre 2023 concernant le budget 2024, le Conseil de la CEC décrète :

- 1) Une contribution de 1,9% est prélevée mensuellement sur le traitement de base, y compris sur le treizième salaire, avec effet au 1^{er} janvier 2024.
- 2) Le prélèvement s'effectue pour une durée de trois ans, soit pour les années 2024, 2025 et 2026.

Delémont, le 26 février 2024

AU NOM DU CONSEIL
DE LA COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE CANTONALE

La présidente : Corinne Berret
L'administrateur : Pierre-André Schaffter